



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1995/L.1/Add.1
25 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION À
L'ÉGARD DES FEMMES
Quatorzième session
16 janvier-3 février 1995

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES
TRAVAUX DE SA QUATORZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Hanna Beate SCHÖPP-SCHILLING

Additif

III. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS ENTREPRISES
DEPUIS LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ

1. À la 26^{le} séance, la Présidente du Comité a dit, dans sa déclaration liminaire, que le Comité s'était imposé comme un organe important dans le domaine des droits de l'homme et elle a résumé les nombreuses activités qu'elle avait entreprises depuis la treizième session. Elle a fait observer que l'attitude des divers organes des Nations Unies à l'égard du Comité avait été très positive en 1994. Elle a exposé les décisions prises à la cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 23 septembre 1994. Les droits de la femme en général et le Comité en particulier y ont été évoqués. Elle a fait observer que, pour la première fois, une section du rapport des présidents est expressément consacrée au Comité; elle contient une critique des contraintes imposées par le manque de ressources ainsi qu'une recommandation tendant à ce que le Comité décide à sa session en cours s'il devait être basé au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève, comme tous les autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

2. La Présidente a précisé qu'il y a eu un échange d'informations régulier entre le Centre pour les droits de l'homme à Genève et le Comité, par son intermédiaire à elle ou par l'intermédiaire d'experts désignés, et elle a

95-02154 (F) 260195 260195

/...

9502154

signalé qu'un responsable des questions relatives aux droits de la femme a été nommé au Centre. Elle a ajouté que le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'égard des femmes assistait à la session et prendrait la parole devant le Comité.

3. La Présidente a décrit l'action qu'elle a menée pour resserrer la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a accueilli une réunion à laquelle ont assisté cinq membres du Comité et qui a adopté un "manifeste" sur l'expansion par l'enseignement d'une culture qui n'exclut pas les femmes, qui doit être approuvé par le Comité et examiné par un atelier mixte UNESCO/CEDAW à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu à Beijing. Elle a pris contact avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population. Aucune mesure concrète n'a encore été prise pour encourager la collaboration avec d'autres institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail.

4. La Présidente a souligné le rôle des organisations non gouvernementales pour ce qui est de faire connaître la Convention et les travaux du Comité et elle a signalé en particulier la contribution apportée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme dans le cadre de ses rapports réguliers au Comité et par l'International Human Rights Law Group, qui avait contribué à l'accueil d'une réunion d'experts parrainée par un gouvernement en vue de formuler un projet de protocole facultatif à la Convention concernant les plaintes.

5. La Présidente a exposé les tâches qui attendaient le Comité à la session en cours. Elles concernent notamment l'examen du projet de protocole facultatif concernant le droit de présenter des pétitions en application de la Convention, toute contribution que le Comité souhaiterait apporter au Sommet du mondial sur le développement social, le rôle du Comité dans le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, son rôle dans la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme et de sa contribution à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

6. Répondant aux préoccupations exprimées par des membres du Comité au sujet de l'insuffisance des ressources disponibles pour les activités de la Présidente entre les sessions, le Directeur adjoint de la Division pour la promotion de la femme a précisé que des ressources générales pour le Comité étaient allouées par l'Assemblée générale sur la base des dispositions de la Convention et des décisions ultérieures de l'Assemblée. Certains frais de voyage de la Présidente ont été financés à l'aide d'économies réalisées en 1994 et, à plusieurs occasions, la Division s'est employée à aider la Présidente dans les communications avec les membres du Comité.

IV. EXPOSÉ DU RAPPORTEUR SPÉCIAL CHARGÉ DE LA QUESTION
DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

7. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la violence à l'égard des femmes a expliqué que, dans sa résolution 1994/45, la Commission lui avait demandé de recommander les mesures à prendre pour éliminer la violence à l'égard des femmes, de collaborer avec les autres rapporteurs spéciaux et interlocuteurs dans le domaine des droits de l'homme et de tenir des consultations avec le Comité. Elle s'était adressée aux gouvernements pour obtenir des informations concernant la violence au niveau de la famille, de la collectivité et de l'État. Elle avait demandé des renseignements sur les pratiques administratives et juridiques nationales et sur les programmes concernant la violence à l'égard des femmes, y compris des foyers. À ce jour, 29 États, plusieurs organismes des Nations Unies et un grand nombre d'organisations non gouvernementales avaient répondu. Elle avait établi un rapport préliminaire, que la Commission des droits de l'homme examinerait à sa cinquante et unième session, en février, et les rapports suivants contiendraient des recommandations détaillées concernant l'élimination de diverses formes de violence à l'égard des femmes. Elle a souligné que les États devraient rejeter la violence à l'égard des femmes et, conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ne pas invoquer de considérations de coutume ou de tradition pour se soustraire à leur responsabilité en la matière.

8. Le Rapporteur spécial a décrit les mesures spéciales qu'elle proposait en vue d'instituer une coopération plus étroite avec le Comité et son secrétariat. Elle espérait que les passages des rapports des pays traitant de la violence à l'égard des femmes seraient portés à son attention et qu'elle serait informée à l'avance des rapports de pays attendus, ce qui lui permettrait d'encourager les pays en question à traiter de la violence à l'égard des femmes ou de communiquer au Comité les renseignements qui auraient été portés à son attention.

9. Dans leurs observations sur cet exposé, les membres du Comité ont noté que la violence à l'égard des femmes était prévalente en temps de guerre et ils ont appelé l'attention du Rapporteur spécial sur les instruments de l'ONU concernant des besoins particuliers des femmes et des enfants dans ce contexte. D'autres ont évoqué le lien entre la discrimination à l'égard des femmes en général et la violence en particulier, soulignant que la violence à l'égard des femmes au sein des familles est une question taboue. Des questions ont été posées au sujet des contraintes financières imposées au Rapporteur spécial dans ses travaux et elle a répondu que certaines sommes lui avaient été allouées sur le budget du Conseil économique et social. Les membres du Comité ont souligné la nécessité d'une coopération étroite entre le Rapporteur spécial et le Comité.
